Matériel électronique : cinq questions sur le nouvel indice de réparabilité

Dans les prochaines semaines, une nouvelle étiquette fera son apparition dans nos magasins. Elle indiquera si les appareils sont conçus pour être réparés facilement.

Par Nicolas Six (Le Monde, Publié le 04 janvier 2021 à 17h02 - Mis à jour le 05 janvier 2021 à 06h02) Temps de lecture 3 min.



MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Le 2 janvier, sur Twitter, un Emmanuel Macron optimiste s'est félicité de sept bonnes nouvelles pour la rentrée 2021 : parmi elles, l'entrée en vigueur de l'indice de réparabilité dès le 1^{er} janvier. Cette note graduée de 0 à 10 « sera désormais affichée sur certains produits électroniques comme les smartphones ou les télévisions », précise le message du président.

Les appareils impossibles à réparer recevront de mauvaises notes, les produits faciles et peu coûteux à remettre en état seront valorisés. Cet indice n'est pas la traduction d'une directive européenne mais d'une initiative française qui vise à mieux informer les consommateurs et à encourager les constructeurs à améliorer l'écoconception de leurs produits.

Quand apparaîtra cette étiquette ?

Pas tout de suite. Après une rapide recherche le 4 janvier sur le site Internet de plusieurs grandes enseignes, nous n'en avons guère trouvé la trace. Même chose dans un grand magasin Darty parisien, où plusieurs chefs de rayon nous ont confirmé leur absence. Un responsable du rayon électroménager témoigne : « Nous avons commencé à recevoir quelques notes, mais uniquement pour des produits nouveaux pas encore mis en rayon. »

L'étiquette mentionnant l'indice de réparabilité arrivera au compte-gouttes tout au long de l'année 2021, comme le prédit Régis Keonig, directeur des services et de l'expérience client chez Fnac Darty, « ce sera très progressif ».

Il faut dire que l'arrêté fixant les conditions d'affichage n'a été publié qu'au tout dernier moment, le 29 décembre. En outre, aucune sanction n'est, pour l'heure, prévue en cas de défaut d'affichage. Et bien rares sont les fabricants qui, comme le spécialiste de l'électroménager Miele, ont annoncé publiquement leur engagement à avancer vite. C'est seulement à compter du 1^{er} janvier 2022 que les agents de la répression des fraudes, la DGCCRF, commenceront à verbaliser les commerçants, comme l'explique au *Monde* le porteur du projet, Stéphane Hocquet, haut fonctionnaire au ministère de l'écologie.

A quoi ressemblera-elle?

Cette étiquette sera visible en rayon, à côté de chaque produit. Sur Internet, on les trouvera « *dans la galerie des photos du produit, tout comme l'étiquette énergie* », affirme M. Keonig. Leur taille et leur dessin sont normalisés, il fait appel à un code couleur allant du rouge au vert.



(MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

En principe, cette étiquette est complétée par une note détaillée basée sur dix critères. Celle-ci sera accessible uniquement sur Internet, sur le site du commerçant, du fabricant et du distributeur sur produit. Une première version est d'ores et déjà visible sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire.

Tous les produits seront-ils notés ?

Seule une courte sélection d'articles d'électroménager et d'électronique est, pour le moment, concernée par cette mesure. Ces produits figurent toutefois parmi les plus achetés par les Français :

Les smartphones ; les ordinateurs portables ; les téléviseurs ; les lave-linges à chargement frontal ; les tondeuses à gazon (autonomes ou pas).

Comment l'indice est-il calculé ?

L'indice mêle plusieurs grands critères. Pour obtenir la note maximale, les fabricants doivent fournir une notice très riche, incluant un schéma de démontage et une vue éclatée des

câblages. Le démontage de l'appareil est analysé en profondeur : la note chute si certains composants sont inamovibles, si l'accès à d'autres pièces comme l'écran des smartphones demande un trop grand nombre d'étapes, ou s'il requiert des outils spécifiques.

Suit l'analyse des pièces détachées. Pour gagner des points, les constructeurs doivent les tenir à disposition de n'importe qui, y compris les petits réparateurs et les particuliers. Elles doivent être fournies rapidement et vendues à un tarif raisonnable, un critère particulièrement valorisé dans la note finale. S'y ajoutent quelques critères qui varient légèrement d'une famille de produits à l'autre, dont la possibilité de remettre l'appareil à zéro par voie logicielle, ou l'assistance à distance gratuite.

L'indice est basé sur plusieurs pages de calculs complexes, comme en témoigne une première version très avancée. Il est le fruit de deux années de négociation entre les représentants des constructeurs, plusieurs associations écologistes et différentes instances publiques.

| Critère | Sous-critère | Note du sous- critère | Coeffi- cient du sous- cri- tère | Note du critère | Total des notes des cri- tères |
|---|---|-----------------------------|---|--------------------|--|
| 1. Documenta- tion | 1.1. Durée de disponibilité de la documentation technique et relative aux conseils d'utilisation et d'entretien | /10 | 2 | /20 | |
| 2. Démontabili- té et accès, ou- tils, fixations | 2.1.Facilité de démontage des pièces de la liste 2* | /10 | 1 | /20 | - /100 |
| | 2.2. Outils nécessaires (liste 2) | /10 | 0,5 | | |
| | 2.3. Caractéristiques des fixations entre les pièces de la liste 1** et de la liste 2 | /10 | 0,5 | | |
| 3. Disponibilité des pièces déta- chées | 3.1.Durée de disponibilité des pièces de la liste 2 | /10 | 1 | /20 | |
| | 3.2. Durée de disponibilité des pièces de la liste 1 | /10 | 0,5 | | |
| | 3.3. Délai de livraison des pièces de la liste 2 | /10 | 0,3 | | |
| | 3.4. Délai de livraison des pièces de la liste 1 | /10 | 0,2 | | |
| 4. Prix des pièces déta- chées | 4.1. Rapport prix des pièces de la liste 2 sur prix de l'équipement neuf | /10 | 2 | /20 | |
| 5. Critère spé- cifique (exemple avec 3 sous-critères) | 5.1. | /10 | 1 | /20 | |
| | 5.2. | /10 | 0,5 | | |
| | 5.3. | /10 | 0,5 | | |
| | | | Note o | le l'indice | /10 |

Qui calcule l'indice ?

L'indice n'est pas calculé par un organisme indépendant mais par les constructeurs, qui s'autoévaluent. Sans cela, « le processus aurait été ingérable, trop lourd et trop cher, argue Stéphane Hocquet. On aurait eu des querelles d'experts sur des microdétails. » Le haut fonctionnaire pense que « les pratiques qui sortent des clous seront observables rapidement ».

Il compte notamment sur la société civile et les experts en réparation, comme iFixit et SOSav, qui démontent chaque année des dizaines de produits pour signaler les éventuelles déclarations mensongères des fabricants. « Pour que chacun puisse se faire sa petite idée, des grilles "calculantes" seront fournies à qui le désire par l'Agence de la transition écologique [Ademe], en open data. » Elles permettront de calculer soi-même la note d'un produit en fonction de ses propres observations et de prévenir, en cas de tromperie manifeste, l'Ademe ou la DGCCRF.

Nicolas Six